

Interdiction de nourrir les animaux sauvages : une règle de cohabitation essentielle

Saviez-vous qu'il est interdit de nourrir les animaux sauvages ? Le Comité Central du Lignon revient sur une règle essentielle à connaître afin de bien vivre ensemble.

Nourrir pigeons, rats et corneilles : une fausse bonne action

Plus il y a de nourriture à disposition, plus la taille des populations augmente. Leur nourrissage par l'homme peut engendrer des maladies, des parasites et une mortalité accrue. Pour leur bien-être, il faut donc les laisser rechercher la nourriture par eux-mêmes. De plus, leurs déjections sont difficiles à nettoyer et peuvent contenir des agents pathogènes dangereux (bactéries, moisissures ou virus pouvant causer une maladie).

Rappel

Il est interdit de nourrir les animaux sauvages, conformément aux règles et usages locatifs du Canton de Genève, annexés à vos baux.

Extrait de l'art. 9 – Nourriture pour animaux

« Il est interdit de déposer sur le domaine public de la nourriture destinée aux animaux de quelque espèce, notamment les oiseaux ». *Règlement sur la salubrité et la tranquillité publique E 4 05.03 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018*

Contact

Comité Central du Lignon
022 797 11 67 – ccl@lignon.ch



Lancement d'un projet d'écopâturage au parc du Lignon

Le Lignon mise sur une approche innovante et naturelle pour valoriser ses espaces verts, avec la participation de nouveaux alliés bien singuliers.

Le Comité Central du Lignon, en collaboration avec l'entreprise Éco-Pâturage Sarl, vous informe qu'entre mai et juin 2025, 15 moutons roux-du-Valais seront déployés dans le parc du Lignon sur une première période de 22 jours. Cette initiative entend promouvoir un entretien naturel des prairies et répondre aux enjeux écologiques liés à l'environnement et à la biodiversité, pour le plus grand plaisir des petits et des grands !

Contact

Comité Central du Lignon – 022 797 11 67 – ccl@lignon.ch



À vendre

Un bouteiller métallique, 172 x 115 x 57 cm, CHF 100.– (Lignon).

Contact : 022 796 08 34

Seniors

Obtenez vos subventions TPG seniors plus facilement

Bonne nouvelle pour les seniors ! Les subventions cantonale (CHF 200.–) et communale (CHF 100.–) à l'achat d'un abonnement annuel unireso sont désormais accessibles en **une seule démarche** ! Rendez-vous directement en agence TPG (Cornavin, Rive ou Lancy-Pont-Rouge) ou connectez-vous simplement sur le Webshop TPG. Un petit geste pour votre budget, un grand pas pour votre mobilité !

Info

Service de l'aménagement (SAM)

022 306 07 40 – sam@vernier.ch

www.vernier.ch/subventionstpg